**COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL (CDI)**

#### **COMPTES RENDUS ANALYTIQUES (SR)**

Étant donné que la Commission a essentiellement pour tâche de rédiger des projets sur la base desquels les États puissent élaborer des instruments juridiques de codification, les débats et discussions de la Commission sur les énoncés proposés revêtent une importance capitale, du point de vue du fond comme de la forme, pour la compréhension des règles que la Commission propose aux États.

En application du statut de la Commission, les membres de celle-ci siègent à titre personnel et ne représentent pas leur gouvernement. Les États ont donc un intérêt légitime à connaître non seulement les conclusions de l’ensemble de la Commission, qui sont contenues dans ses rapports, mais aussi celles de ses différents membres, qui sont rapportées dans les comptes rendus analytiques des séances, surtout si l’on a en vue que les membres de la Commission sont élus par l’Assemblée générale de façon à y assurer la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde.

Les comptes rendus analytiques sont aussi un moyen de donner aux institutions internationales, aux sociétés savantes, aux universités et au grand public accès aux délibérations de la Commission. Ils jouent, à cet égard, un rôle important en favorisant la connaissance du processus de promotion du développement progressif et de la codification du droit international.

Les comptes rendus analytiques des séances de la Commission sont remis sous forme provisoire à ses membres et sont publiés sous leur forme définitive dans l’*Annuaire de la Commission du droit international.* La Commission a souligné qu’il était important d’établir des comptes rendus analytiques de ses séances sous forme provisoire puis sous forme définitive et a remercié l’Assemblée générale d’avoir tranché la question en ce sens.